



Maisons-Alfort, le 1 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004  
relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation  
de la mention « emploi autorisé dans les jardins »  
pour la préparation phytopharmaceutique KELTHANE ARAIGNEES ROUGES  
BASF HJ**

---

Dans le cadre de l'application de l'arrêté du 6 octobre 2004<sup>1</sup> relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », un dossier complémentaire de réévaluation afin de se conformer aux nouvelles exigences a été demandé aux détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la mention « emploi autorisé dans les jardins » est revendiquée.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation de ces dossiers de réévaluation est requis.

**Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :**

**CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION**

La préparation KELTHANE ARAIGNEES ROUGES BASF HJ est un acaricide composé de 35% de dicofol, se présentant sous la forme d'une poudre mouillable (WP). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9700083).

L'usage est le traitement des parties aériennes des rosiers, arbres et arbustes d'ornements, poiriers, pommiers, concombres, cornichons, courgettes, fraisiers, haricots, melons, tomates et de la vigne, à la dose de préparation de 1,5 g/10 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à 0,525 g/10 m<sup>2</sup> de dicofol. Le mode d'emploi est la pulvérisation. Le délai avant récolte (DAR) proposé est de 15 jours.

**CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION**

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'emballage proposé apparaissant de nature à réduire le risque d'exposition pour l'utilisateur.

**CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE**

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

---

<sup>1</sup> Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

*L'Afssa émet un avis favorable à la proposition de mise en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2007-1483 de la préparation KELTHANE ARaignées Rouges BASF HJ pour le traitement des parties aériennes des rosiers, arbres et arbustes d'ornements, poiriers, pommiers, concombres, cornichons, courgettes, fraisiers, haricots, melons, tomates et de la vigne présentée par COMPO FRANCE SAS.*

Pascale BRIAND